



COMMUNE D'ARQUES

**RETRAIT À L'INITIATIVE DU
DEMANDEUR D'UNE
DÉCLARATION PRÉALABLE
PRONONCÉ PAR LE MAIRE
AU NOM DE LA COMMUNE**

DOSSIER N°DP 062040 25 00048

Déposé le : **22/04/2025**

Complété le : **Dossier déposé complet le 22/04/2025**

Demandeur :	EDF solutions solaires Représentée par Mme LESOUF Sophie	Surface de plancher existante :	// m ²
Demeurant à :	6Bis Rue René Fonck 44860 SAINT-AIGNAN-GRANDLIEU	Surface de plancher créée :	// m ²
Pour :	Installation de 12 panneaux photovoltaïques sur la toiture.	Surface de plancher démolie :	// m ²
Sur un terrain sis :	46 Avenue François Mitterrand 62510 ARQUES	Destination :	Habitation
Référence(s) cadastrale(s) :	A121	Nombre de logements créés :	//
Superficie du terrain :	200,00 m ²	Nombre de logements démolis :	//

Le Maire,

Vu la demande de déclaration préalable susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, approuvé en date du 24/06/2019,
Vu la non-opposition à la déclaration préalable en date du 14/05/2025,
Vu la demande d'annulation formulée par le demandeur en date du 01/09/2025,
Vu l'arrêté en date du 01/03/2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre LAMIRAND, Adjoint au Maire,

ARRÊTE

Article 1 : La déclaration préalable susvisée est annulée.

Fait à Arques,



Troisième adjoint à l'urbanisme
de la commune d'ARQUES
Jean-Pierre LAMIRAND
15 sept. 2025

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

Claire GORRET

De: urbanisme@ca-pso.fr
Envoyé: mardi 2 septembre 2025 15:23
À: Claire GORRET
Objet: Accusé de réception électronique de votre demande d'annulation de demande (dossier DP 062040 25 00048).

Madame, Monsieur,

Nous vous informons de la réception de votre demande numérique numéro 19875 du 01/09/2025 concernant le dossier DP 062040 25 00048 sur la commune de Arques.

Le présent accusé de réception (que nous vous invitons à conserver) atteste de la réception de votre saisine par l'administration compétente. Cela ne préjuge pas de la complétude ou de la recevabilité de la demande.

Si l'instruction de votre dossier nécessite des informations complémentaires, le service instructeur compétent vous contactera et vous indiquera la liste et le délai imparti pour les fournir.

Ne répondez pas directement à ce message, celui-ci vous est envoyé automatiquement et aucun traitement ne pourrait être effectué sur un éventuel retour.

Cordialement,

Le service instructeur.

Vu pour être annexé à l'arrêté
municipal de ce jour

Arques le 15 SEP. 2025

L'Adjoint à l'Urbanisme



Jean-Pierre LAMIRAND